

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 010-722/12/BC

■ Approbation d'une convention avec France Telecom relative aux travaux de pose des installations de communications électroniques dans le cadre du prolongement de la ligne 2 de Bougainville à Capitaine Gèze

DMET 12/9047/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville à capitaine Gèze, des conventions ont été passées avec les opérateurs réseaux concernant le dévoiement et/ou la protection de leurs ouvrages situés sur le périmètre des travaux.

Par ailleurs, et en ce qui concerne France Telecom et pour des raisons d'optimisation technico-financière, de maîtrise des délais et de simplification de l'opération de prolongement de la ligne 2 du Métro, Marseille Provence Métropole a accepté de réaliser les travaux de pose des installations de communications électroniques de France Télécom dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces installations de communication électronique sont constituées par les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les équipements de communications électroniques.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été élaborée pour en préciser les modalités, tant sur le plan pratique que juridique.

En ce qui concerne les modalités financières, le montant qui devra être remboursé à France Telecom pour la mise en place des équipements électroniques, dans les installations réalisées sous maîtrise d'ouvrage Marseille Provence Métropole, est estimé à 172 658,57 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP/006-2288/CC du 1^{er} octobre 2010, approuvant le programme de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges ;
- La convention n° 12/1162 du 10 avril 2012 relative aux études de déviation et protection des réseaux de France Telecom dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure avec France Telecom, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en vue de la réalisation par Marseille Provence Métropole, des travaux de pose des installations de communications électroniques de France Télécom dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec France Telecom.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Article 3 :

Les crédits nécessaires (172 658,57 euros TTC) et les recettes seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine, au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00104, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI